

A ce jour, plusieurs mesures actées dans le Beauvau de la Sécurité de 2021 et dans le protocole de mars 2022 ont été mises en œuvre, d'autres sont encore en attente de déclinaison.

Voici un point de situation :



## LES MESURES MISES EN ŒUVRE :

→ **La création d'ITM** (indemnité temporaire de mobilité), adossée à certains postes durablement vacants et présentant une difficulté d'exercice particulière.

Au total ce sont près de 70 postes avec ITM qui ont été identifiés et qui ont été diffusés au cours du 2ème mouvement général de 2022 et du ponctuel de l'été 2022.

Pour rappel, ces postes permettent le versement d'une indemnité de 8000 euros (ou 10000 euros pour les postes de nuit), en 3 fois, sur 3 ans, l'officier prenant le poste s'engageant à le tenir pendant 3 ans,

**SYNERGIE-OFFICIERS plaide toujours pour un télégramme dédié, pour mettre en valeur ces postes et permettre aux Officiers, de les cibler en toute connaissance de cause.**

→ **Le versement de la majoration de l'IRP DE 30 % aux officiers assurant un intérim d'un poste listé « difficile »**, au-delà de 2 mois effectifs, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022,

→ **La création de 50 IRP « poste difficile » et de 50 IRP « Chef de service »**, sur les 100 qui doivent être créées en 2022 et 2023 (Beauvau de la sécurité)

→ **L'augmentation de 10 à 15 % du nombre d'échelons spéciaux pour le grade de commandant divisionnaire** (31 bénéficiaires supplémentaires).



## LES MESURES EN ATTENTE DE DÉCLINAISON LIÉES À LA MODIFICATION DE NOS STATUTS :

→ **La mise en place d'un avancement au grade de commandant dès 9 ans d'ancienneté**, sur des postes B1 identifiés, listés, proposés sur un TG dédié, avec une obligation de rester sur le poste 3 ans après la nomination.

27 postes ont été listés par le BOP mais ne peuvent être diffusés en l'état.

Comme différentes mesures, **la mise en place de cet avancement est soumise à la publication de nos statuts actualisés après avis du Conseil d'Etat.**

A ce jour, le BOP attend toujours leur publication, nos textes étant bloqués au guichet unique.

**SYNERGIE-OFFICIERS qui relance très régulièrement le BOP sur le sujet, a également saisi Monsieur CAZELLES, nouveau DRCPN afin que le processus puisse s'accélérer.**

→ **L'anticipation au 1er juillet 2022 (au lieu du 1er juillet 2023) du bénéfice du 7ème échelon** pour les commandants les plus anciens qui ont pris leur 6ème échelon en janvier 2021 et qui avait au moins 3 ans et demi d'ancienneté au 5ème échelon à cette date.

**Cette anticipation nécessite une modification des textes statutaires** pour permettre une reprise d'ancienneté de 1 an et configurer Dialogue 2 en conséquence. **La non-publication de nos statuts actualisés empêche donc la rédaction d'arrêtés.**

Très conscient des conséquences d'un tel retard, notamment pour les officiers qui souhaitent partir rapidement en retraite avec le bénéfice du 7ème échelon, **le BOP a recensé les officiers concernés dès le printemps et les a contactés pour leur demander, si possible, de repousser de quelques mois leur sortie de la vie active.**

Eu égard à l'absence de lisibilité sur la date de publication de nos statuts, **SYNERGIE-OFFICIERS ne peut que conseiller aux officiers qui souhaitent partir en retraite de privilégier la fin du 1er trimestre 2023 comme date de départ.** Si la prise en compte du 7ème échelon pour le calcul de la retraite sera a priori facilement régularisée, celui du rappel au 1er juillet 2022 sera beaucoup plus complexe pour les officiers déjà radiés des cadres.

## **LES MESURES ACTÉES AVEC UN ÉCHÉANCIER PRÉVU ENTRE 2023 ET 2027 :**

→ **Au plus tard en 2023, création des 50 IRP « poste difficile » et 50 IRP « Chef de service »**, restants sur les 100 qui étaient validées pour 2022 et 2023, en complément de celles déjà obtenues cette année (**reliquat des mesures du Beauvau de la Sécurité**).

→ **Revalorisation de 25 % de la part responsabilité mensuelle de l'IRP**, pour tous les grades, à compter de 2023 (10 % en juillet 2023, 5 % en janvier 2025, janvier 2026 et juillet 2027,

→ **Création d'un 11ème échelon de Capitaine au 1er janvier 2023, avec la suppression et la réévaluation de l'échelon exceptionnel de capitaine** ; permettant aux capitaines nommés précédemment cet échelon exceptionnel de pouvoir de nouveau prétendre à l'avancement au grade de commandant.

→ **Réduction à 1 an de la durée des deux 1ers échelons de capitaine** pour nos plus jeunes officiers.

→ **Création de 150 IRP « Chef de service » et de 150 IRP « poste difficile » supplémentaires de 2023 à 2027 pour atteindre 870 IRP « Chef de service » et de 1372 IRP « poste difficile »** à l'échéance 2027 (échancier à déterminer - protocole de la LOPMI).

→ **Triplement de l'indemnité de nuit d'ici 2027** (2 paliers en juillet 2023 et juillet 2025).

→ **Allocation d'une prime OPJ d'un montant de 1500 euros annuels**, dès 2023 pour les officiers œuvrant en judiciaire opérationnel.

→ **Alignement du calcul de la part P de l'IRP sur celui dont bénéficie le CCD** (taux de majoration appliqué sur l'IRP réelle, éventuelle majoration mensuelle incluse).

→ **Augmentation de 10 à 15 % du nombre d'échelons spéciaux pour l'emploi fonctionnel de commandant** déclinée, en l'état, en 2024 du fait de la création du 4ème échelon au 1er janvier 2022.

---

Plusieurs de ces sujets, ainsi que des engagements de principe du Ministre, notamment sur les ratios de promouvabilité ou une reprise partielle d'ancienneté lors de recrutements internes, doivent encore faire l'objet d'échanges avec le BOP afin d'initier leur déclinaison et respecter le calendrier.

**SYNERGIE-OFFICIERS ne manquera pas de suivre l'intégralité de ces dossiers.**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute situation individuelle.

Au-delà de ces mesures, d'autres chantiers restent prioritaires et SYNERGIE-OFFICIERS maintient chacune de ses revendications : augmentation de la grille en HEB Bis, augmentation de la prime de fidélisation dans les secteurs difficiles, abaissement du seuil de promouvabilité au grade de commandant, généralisation de l'IRP « Chef de service » pour les sommitaux du corps, raccourcissement à moins de 8 ans du parcours GRAF...

**SYNERGIE-OFFICIERS INITIATEUR ET PORTEUR DE TOUTES LES AVANCÉES DU CORPS RESTE LE SEUL SYNDICAT D'OFFICIERS QUI TRAVAILLE RÉELLEMENT POUR L'EXHAUSSEMENT DU CORPS.**

**Le Bureau National**

